

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Le six juillet deux mil quinze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERRON, DÉJOUA, FORTINON, NICHILLO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme BERDAH-FEULLARD à Mme ALBERTIN-LEGUAY, Mme LENOIR à Mme DEJOUA, Mme LLADO à M. TOMAS, Mme PETTENO à M. MATEILLE, M. CABALLERO à Mme BERRON, M. PERNIN à M. MOREL.

Absente excusée : Mme GUERSTEIN

Secrétaire de séance : M. DALIER

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DALIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, l'adjoint administratif Alixia LE GALL, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Au vue de l'urgence de délibérer sur la demande de préemption d'une parcelle à la SAFER, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le conseil approuve à l'unanimité.

1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur BLOT présente les propositions de subventions allouées à chaque association. Ces propositions ont déjà été soumises à la commission des Finances. Elles sont hausses de 1,5 % par rapport à l'année dernière.

Il précise qu'au préalable, il a reçu les comptes administratifs de chacune d'entre elles. Il ajoute également que l'ensemble du tissu associatif a une situation plutôt saine.

Les subventions proposées sont les suivantes :

L'amicale laïque podensacaise	4 928 €
Sport & culture/tennis de table	1 666 €

Judo Club podensacais	1 666 €
Pétanque podensacaise	711 €
Football Club des Graves	16 488 €
Tennis Club podensacais	3 806 €
Art & Culture	812 €
Histoire, fontaines et vieilles pierres	2 854 €
Adorables petits cailloux	172 €
Les amis de la chasse	256 €
Au rendez-vous des chasseurs	255 €
Anciens combattants ACPG-CATM	457 €
Club du 3 ^{ème} âge – joie et rencontre	2 590 €
Podensac économique	850 €
Bagnoles et bécanes	1 000 €

TOTAL : 38 511 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations, pour l'exercice 2015, les subventions ci-dessus.

L'inscription budgétaire figurant au budget de l'exercice 2015 est de 50 000€. Monsieur BLOT rajoute que la marge restante servira comme chaque année à subventionner d'autres associations extérieures, et à verser des subventions exceptionnelles aux associations podensacaises en cas de besoin.

2 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

La création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet est devenue nécessaire afin de nommer un agent bénéficiaire d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de créer ce poste, avec effet au 1^{er} août 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 012 (charges de personnel).

Monsieur le Maire précise que l'incidence financière liée à cette création de poste sera une augmentation de 25 euros mensuels sur la rémunération de l'agent.

3 – REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE DE LA SALLE RUE FRANCOIS MAURIAC

Depuis le 29 mars 2014, la commune est propriétaire de la salle sise au 29 rue François Mauriac.

Par courrier en date du 12 juin 2015, l'ancien propriétaire, Monsieur Bonnaval, demande le remboursement au prorata temporis de la taxe foncière qu'il a payée sur cet immeuble en 2014. Le montant total de sa taxe foncière s'élève à 2 494 €. La part de la commune correspond à trois trimestres, soit 1 870.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de 1 870.50 € au titre du remboursement de la taxe foncière de Monsieur Bonnaval.

Le paiement sera affecté à l'article 658 qui comporte les crédits suffisants pour cette opération.

Monsieur MOREL se questionne sur l'utilité de délibérer sur cette affaire, puisque le conseil avait déjà délibéré sur l'achat du bien. Monsieur le Maire lui rappelle que cette délibération est demandée par le percepteur pour pouvoir procéder au mandatement, puisque le remboursement de cette taxe n'était pas prévu dans l'acte de vente.

4 – DEVIS DE VOIRIE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur DALIER, adjoint aux travaux, à la voirie et aux bâtiments, rappelle que des crédits ont été votés au budget 2015 en vue des travaux ci-dessous. Une consultation pour chacun des projets a été menée.

La commission travaux – voirie – bâtiments propose :

Opération	Travaux	Entreprise retenue	Montant TTC
252	Réfection du parking du stade	Eiffage	12 493.20 €
252	Purge de la chaussée rue d'Angleterre	Eiffage	978 €
259	Allée CCAS	Patrick Garrot	2 885.60 €
236	Mur du parking de la mairie	Chavaux	7 962.33 €
236	Portail du parking de la mairie	Avif	2 820 €
168	Réfection de la toiture des quatre classes de l'école maternelle	SEBS – Floirac	16 326 €
168	Peinture des murs et plafonds de l'école maternelle	Gensac	6 705.60 €

Monsieur Dalier apporte quelques précisions sur certains travaux :

Le parking de la mairie manque de place. De plus, la partie la plus proche de la rue est souvent occupée par des voitures extérieures, alors qu'elle fait partie du domaine privé de la commune. Cette situation peut poser problème, notamment lors d'interventions nocturnes comme cela s'est déjà produit. Les travaux vont permettre d'apporter une solution à ce problème puisque le parking arrivera désormais en limite de rue, et gagnera de 2 places de stationnement.

La peinture de l'école sera réalisée pendant les vacances scolaires. Elle sera faite en plusieurs tranches.

Concernant la réfection de la toiture de l'école, Monsieur le Maire rappelle que ce sont les employés qui se chargent de l'entretien, ce qui permet de faire baisser les coûts. Monsieur Dalier précise que le problème actuel est le poids causé par la présence des cailloux sur la toiture, ainsi qu'un mauvais écoulement des eaux. Monsieur Legrand se demande pourquoi ce ne sont pas des couvreurs de la commune qui réalisent ces travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'aucun n'est spécialisé sur ce type d'équipement. Monsieur Dalier précise à l'assemblée que les travaux seront réalisés courant août, afin d'éviter tout éventuel accident sur les enfants. Monsieur Tomas rajoute qu'il en a avisé la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec les différentes sociétés retenues, pour un montant total de 50 170.73 € TTC,

Les crédits sont prévus au budget, aux opérations 168, 236, 252, et 259.

5 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Gillé présente la situation de l'opération 251.

Les crédits votés pour l'opération 251 « bâtiments communaux » étant insuffisants, un virement de crédit va être effectué.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	251		102	Autres immobilisations corporelles	257,00
21	21312	251		125	Bâtiments scolaires	1 032,00
21	2135	251		133	Installations générales, agencements, aménage...	405,00
21	21318	251			Autres bâtiments publics	1 226,00
Total						2 920,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-2 920,00
Total						-2 920,00

Monsieur Gillé rappelle que le chapitre « dépenses imprévues » existe pour palier à ces insuffisances au cours de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

6 – DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente d'une parcelle cadastrée section ZB n° 77 sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyage prévoit l'implantation d'une aire d'accueil sur le territoire de la Commune. Celle-ci sera réalisée sur la parcelle cadastrée section ZB n°76.


La parcelle, objet de la vente, étant située à proximité de la parcelle support du projet, permettrait de réaliser l'accès à la future aire d'accueil.


La parcelle ZB n° 77 étant située en zone NC du Plan d'Occupation des Sols, la Commune ne peut préempter ce bien sur le fondement de son droit de préemption urbain ou du droit de préemption nouvellement instauré par l'article 69 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt, transcrit aux articles L.331-19 à L331-24 du Code Forestier.


La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine Atlantique possède un droit de préemption prescrit aux articles L143-1 et L143-2 du Code Rural. Dans le cadre de la convention passée, la Commune peut solliciter l'intervention de la SAFER pour l'exercice de son droit préemption.


Compte tenu de l'importance que revêt cette parcelle pour la réalisation de l'aire d'accueil, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'intervention de la SAFER.

QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur ROUMAZEILLES informe que la commission information serait favorable à l'accueil des nouveaux habitants de la commune, lors d'une manifestation telle que les vœux par exemple.

 Monsieur LEGRAND, en collaboration Mme BERRON, a pris contact avec les personnes dites « à risque » lors des fortes chaleurs. Il tenait à préciser qu'ils n'ont eu que des bons retours concernant cette action. Les personnes contactées savent désormais qu'elles peuvent s'adresser à la mairie en cas de problème.

 Madame DEJOUA pense que la mise en place d'un projet intergénérationnel pourrait être envisagée sur la commune. Monsieur le Maire rappelle que ce sujet doit être étudié en commission.

 Monsieur BLOT rappelle que le feu d'artifices aura lieu le 13 juillet à 23 heures, et qu'il sera précédé d'une démonstration de danse country ouverte à tous.

 Monsieur TOMAS précise qu'un projet intergénérationnel sera lancé à la rentrée 2015.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 40